



Affaire du Distilbène (DES)
Jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 22 mai 2014
Attention

Nous nous réjouissons de la décision favorable que le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu le 22 mai dernier, dans le dossier d'une jeune femme exposée in utero au Distilbène.

Nous rappelons que les associations Réseau D.E.S. France et la FNATH conseillent à toute personne envisageant de se lancer dans une procédure, de prendre en considération les points suivants :

- mon dossier est-il recevable (du point de vue du droit français) ?
- quel coût risque de représenter une procédure, ces sommes étant versées quelle que soit l'issue du procès : honoraires d'avocats, de greffe, des autres auxiliaires de Justice (huissiers de Justice, avoués), frais d'expertise, mais aussi frais de déplacement...
- quelles sont mes motivations profondes ?

Obtenir réparation aide à se reconstruire, mais n'efface pas l'impact du DES dans votre vie. Le « risque procédural », c'est à dire le risque de perdre la procédure, existe bel et bien.

Réseau D.E.S. France et la FNATH, l'association des accidentés de la vie, qui partagent la même éthique, proposent en proximité sur l'ensemble du territoire, à toutes les victimes du DES : écoute, conseil et accompagnement juridique.

**Distilbène® et Stilboestrol Borne® sont les noms commerciaux français de l'hormone de synthèse diéthylstilboestrol - en abrégé DES. L'inefficacité du DES pour prévenir les fausses-couches a été établie en 1953. En France, entre 1948 et 1977, 200 000 femmes enceintes s'en sont vu prescrire, pour cette indication. 160 000 enfants sont nés de ces grossesses. Pour les « filles DES », les conséquences peuvent être : stérilité, fausses-couches, accouchements prématurés, cancers...*

Contacts presse :

Réseau D.E.S. France : Tifenn Clément

reseaudesfrance@wanadoo.fr – www.des-france.org

FNATH : Arnaud de Broca – arnaud.debroca@fnath.com – www.fnath.org